

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI
8 FÉVRIER 2010, À 16 h, À L'HÔTEL DE VILLE, 19, AVENUE
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

Mme	Christine Brisson	Mairesse
MM.	Alain Larouche	Conseiller
	Richard Bélanger	Conseiller
Mme	Denise Arsenault	Conseillère
M.	André Veillette	Conseiller
Mmes	Léa Thibault	Conseillère
	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
M.	Régis Deschênes	Conseiller

EST ABSENTE :

Mme	Carole Deschênes	Conseillère
-----	------------------	-------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

MM.	François Désy	Directeur général
	François Corriveau	Greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, madame Christine Brisson, constatant quorum, ouvre la séance à 16 h 12.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2010-33

Madame la conseillère Reina Savoie-Jourdain propose, appuyée par monsieur le conseiller André Veillette d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2010**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2010, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes.

Rés. 2010-34

Madame la conseillère Denise Arsenault propose, appuyée par madame la conseillère Léa Thibault d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 1^{er} février 2010, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VENTE DU LOT 4 459 056 – CADASTRE DU QUÉBEC

Rés. 2010-35

Pour faire suite au rapport du directeur de l'urbanisme portant le numéro URB2010-05, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Reina Savoie-Jourdain que la Ville de Baie-Comeau autorise Château Manic S.E.C., par la compagnie 9214-9186 Québec inc., à procéder à l'acquisition du lot 4 459 056 du cadastre du Québec, et ce, tel qu'il apparaît à l'acte de vente préparé par Me André Poirier. Tous les frais professionnels sont à la charge des acquéreurs. La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout acte nécessaire à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. GREFFIÈRE ET GREFFIÈRE ADJOINTE À LA COUR MUNICIPALE

Considérant que l'Association des greffiers des cours municipales du Québec exige l'utilisation du terme « greffier de cour » afin de pouvoir y être inscrit à titre de membre;

Rés. 2010-36

En conséquence, madame la conseillère Denise Arsenault propose, appuyée par madame la conseillère Reina Savoie-Jourdain que Me Lorna Pineault, coordonnatrice à la cour municipale, aux archives et à l'accès à l'information (poste cadre) dispose du titre de greffière de la cour municipale aux fins de son inscription à l'Association des greffiers des cours municipales du Québec, et que madame Line Côté puisse également jouir du titre de greffière adjointe à la cour municipale, et ce, pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

6.1 Règlement 2010-781 – Réfection du boulevard La Salle, phase 3 – Emprunt de 19 833 600 \$

Considérant que le conseil municipal désire procéder à la troisième phase de réfection du boulevard La Salle;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à un montant de 19 833 600 \$ suivant les estimations préparées par les Services publics, infrastructures et planification de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour défrayer le coût de ces travaux;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance publique du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2010;

Rés. 2010-37

En conséquence, madame la conseillère Reina Savoie-Jourdain propose, appuyée par monsieur le conseiller Régis Deschênes d'adopter le Règlement 2010-781 concernant la réfection du boulevard La Salle, phase 3, et décrétant un emprunt de 19 833 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Règlement 2010-782 – Mise aux normes des installations de production d'eau potable – Emprunt de 47 258 300 \$

Considérant que le conseil municipal désire procéder à des travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à un montant de 47 258 300 \$ suivant les estimations préparées par les Services publics, infrastructures et planification de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour défrayer le coût de ces travaux;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance publique du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2010;

Rés. 2010-38

En conséquence, madame la conseillère Léa Thibault propose, appuyée par monsieur le conseiller Alain Larouche d'adopter le Règlement 2010-782 concernant la mise aux normes des installations de production d'eau potable, et décrétant un emprunt de 47 258 300 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement – Réfection du 2260, boulevard Laflèche (ancienne église St-Sacrement) – Emprunt de 1 400 000 \$

Monsieur le conseiller Richard Bélanger renouvelle l'avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera déposé pour adoption au conseil un projet de règlement concernant la réfection du 2260, boulevard Laflèche (ancienne église St-Sacrement) décrétant un emprunt de 1 400 000 \$.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

9. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2010-39

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault que la présente séance soit et est levée, il est 16 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CHRISTINE BRISSON,
MAIRESSE**

**FRANÇOIS CORRIVEAU,
GREFFIER**



